

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le programme de requalification du centre d'échanges de Lyon-Perrache engagé en 1993 par la communauté urbaine de Lyon, propriétaire du bâtiment, a permis notamment d'améliorer la qualité des services aux usagers et de pallier certains dysfonctionnements de structures ; la priorité donnée à l'extension et à la requalification du mail pour piétons au niveau 2 impliquait le transfert des trois commerces centraux situés au droit des escaliers mécaniques.

Les travaux d'extension ont été réalisés en 1995 et la situation de deux commerces est déjà réglée, reste à ce jour le transfert de l'agence de voyage Wasteels, objet du présent rapport.

La communauté urbaine de Lyon a donné congé à la société Wasteels en 1996 en lui refusant le renouvellement de son bail ; toutefois, pour maintenir sur le site du centre d'échanges cette agence de voyages, la Communauté urbaine lui offre un local principal de remplacement créé au niveau 2, au droit des portes automatiques.

La société Wasteels a donné son accord sur l'offre de transfert moyennant le paiement d'une indemnité de déménagement et d'aménagement ainsi que pour troubles d'exploitation. Le montant de cette indemnité a été fixé à 100 000 F TTC ;

B - Propose, la proposition étant conforme à l'estimation de la direction des services fiscaux consultée par la communauté urbaine de Lyon, d'approuver la convention qui lui est soumise et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 628 800 - fonction 022 - opération 0106.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,